PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Metz, le 20 octobre 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Gaëlle DELACAUCHY
Tél : 03 87 34 83 50
E-mail : gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau

à
Monsieur Pasquet Vincent
7 rue des Champs Fleuris
57280 MAIZIERES-LES-METZ

OBJET : Dossier de déclaration concernant le projet de consolidation de berges sur la commune de Marange-Silvange
Recevabilité

RÉF. : AIOT 01 00 32 13 28 – Dossier DIOTA - 260807-081546-222-001

P.J. : Récépissé
APG 3120
Bilan fin de chantier

Monsieur,

Après examen de votre dossier de déclaration relatif à la consolidation de la berge sur le ruisseau du Billeron au droit de la digue de votre plan d'eau sur le ban communal de Marange-Silvange, pour lequel trois accusés de réception vous ont été délivrés en date du 07/08/2026, du 19/10/2026 puis du 20/10/2026, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier complété que vous m'avez transmis est recevable. Vous trouverez ci-joint, le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé et complété et respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel ci-joint.** La police de l'eau devra être avertie 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement.

Je vous remercie de me faire parvenir à l'issue des travaux, le compte-rendu complété présent en PJ.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Marange-Silvange pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet htpps://citoyens.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH